



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20210504-DEC-AG-21-035-AU  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Décision du 4 mai 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

---

**OBJET : Remise en route et évolution du système de sonorisation du stade Armand Cesari**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

**En matière de commande publique :**

- En matière de fournitures et services :

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour) ;

Considérant le besoin de mettre à jour le système de sonorisation du stade Armand Cesari en prévision de la reprise du championnat ;

Décision du 4 mai 2021

**OBJET : Remise en route et évolution du système de sonorisation du stade Armand Cesari**

**DECIDE**

D'approuver le devis n°2103031, de la société CorsicAlarm, (SIRET : 44540210000017) sise 20600 Furiani, pour un montant de 10 147€ HT ;

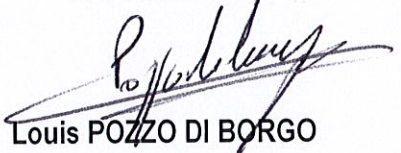
**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget principal compte 2158 – Chapitre 21 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT,

  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 06 MAI 2021  
et publication ou notification  
du 06 MAI 2021  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOUGHERAOUI

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*